Tous établissements · 1er janv. 2027

IFRS 18, nouvelle présentation du résultat

IFRS 18 remplace IAS 1 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Le compte de résultat est réorganisé en catégories, avec de nouveaux sous-totaux. La mesure du résultat ne change pas ; sa présentation, si.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
1er janv. 2027	IASB, norme adoptée par l'Union européenne	Commissaires aux comptes	Normes comptables

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- **Grand groupe bancaire** (concerné)
- Banque de taille moyenne (selon le statut ou l'activité)
- Financements spécialisés (selon le statut ou l'activité)
- Banque privée (selon le statut ou l'activité)
- Société de gestion (selon le statut ou l'activité)
- Assureur (selon le statut ou l'activité)
- Mutuelle et prévoyance (selon le statut ou l'activité)
- Institution financière publique (selon le statut ou l'activité)

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

9 avr. 2024 — Publication de la norme par l'IASB

13 févr. 2026 — Adoption par l'Union européenne, règlement 2026/338

1er janv. 2027 — Application, comparatifs retraités

Sept. 2027 — FINREP adapté à IFRS 18, date de référence

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Le nouveau compte de résultat

TROIS CATÉGORIES, DEUX NOUVEAUX SOUS-TOTAUX

- **Exploitation**
- Résultat d'exploitation — NOUVEAU SOUS-TOTAL
- **Investissement**
- Résultat avant financement et impôts — NOUVEAU SOUS-TOTAL
- **Financement**
- **Impôts sur le résultat**
- **Activités abandonnées**

POUR UNE BANQUE

Les produits et charges liés au financement des clients restent classés en exploitation.

EN ANNEXE

La direction doit justifier ses propres indicateurs de performance.

COMPARATIFS

L'exercice précédent est retraité selon la nouvelle présentation.

Résultat net

La norme, adoptée par l'Union européenne le 13 février 2026 (règlement 2026/338), réorganise le compte de résultat en catégories (exploitation, investissement, financement), crée de nouveaux sous-totaux et impose de justifier en annexe les indicateurs de performance définis par la direction. Les comparatifs doivent être retraités.

Pour le reporting prudentiel, le FINREP adapté à IFRS 18 ne s'applique qu'à la date de référence de fin septembre 2027. D'ici là, la BCE laisse les établissements déclarer selon IAS 1 ou IFRS 18. En France, la Banque de France programme les livraisons de taxonomie correspondantes sur eSurfi.

NOTRE LECTURE

Si la nouvelle présentation est obtenue par retraitement manuel à la clôture, elle coûtera cher chaque trimestre et restera difficile à auditer. Les catégories doivent être portées par les schémas comptables et les axes d'analyse, dès l'écriture.

NOTRE CONVICTION SUR IFRS 18→

CE QUE NOUS FAISONS

Diagnostic d'impact sur les schémas comptables et les reportings, adaptation des règles de l'interpréteur comptable, rapprochement des deux présentations pendant la transition.

IFRS 18 | FINREP | Schémas comptables

INTERPRÉTATION COMPTABLE→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

Commission européenne, règlement sur les normes comptables internationales	https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/financial-services-legislation/implementing-and-delegated-acts/international-accounting-standards-regulation_en
EUR-Lex, règlement (UE) 2026/338	https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/338/oj
BCE, supervision bancaire, communiqué du 15 octobre 2026	https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2026/html/ssm.pr261015~9c7bd1ee8e.en.html
EBA, avis sur IFRS 18	https://eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-issues-opinion-implementation-ifrs-18-supervisory-financial-reporting-support-consistency-ifrs

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.